



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	3
Abstention :	0
Exprimés :	19
POUR :	19
CONTRE :	0

2026/46

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 087-218710705-20260605-DL_2026_46-DE

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 29 mai deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, MM. Pagnou Pascal, Quette Pierre, Mme Lecointre Marie-France, M. Moulaine Charles, Mmes Boulesteix Myriam, Bruyère Nathalie, Piralla Sandra, MM. Mazin Clément, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Tronche Imanol

Absents excusés : Mme Gaspard Céline donne procuration à M. Bila Laurent, Mme Reauly Paola donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Malric Claire donne procuration à M. Mazin Clément

Secrétaire de séance : Mme Boulesteix Myriam

Objet : Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) : « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. » Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

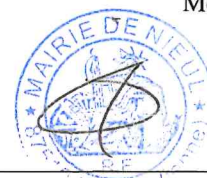
La liste suivante est proposée :

MME	AUVINET	Marie-Thérèse	TF
MME	AVAL	Martine	TF
M.	BARRIERE	Jean-Pierre	TF
MME	BEAUDEMOULIN	Georgette	TF
M.	BILLAT	Jacques	TF
M.	BOUTINAUD	Franck	TF
M.	CORGNE	Pierre	TF
M.	DARDILLAC	René	TF
M.	DUREAU	Jean-Claude	TF
M.	FIACRE	Jacques	TF
MME	LAGORCE	Patricia	TF
M.	LANDEAU	Patrick	TF
M.	LIZERE	Frédéric	TF
M.	LORGUES	Patrick	TF
MME	MARSAUDON	Martine	TF
MME	NEVADO	Carine	TF
M.	SENAMAUD	Michel	TF
M.	SIRIEIX	Gérard	TF
M.	TEILLOU	Jérôme	TF
M.	TEXIER	Claude	TF
M.	THOUVENET	Christian	TF
MME	VEYRAT	Sylvie	TF
M.	VILLEJOUBERT	Sylvain	TF

Cette liste est acceptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 8 juin 2026

La secrétaire de séance,
Myriam Boulesteix.



Monsieur le Maire,
Laurent Bila.